



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du Canal-de-Lachine	
N° de l'invitation : 5P300-23-0242/A	Date : 9 février, 2024
N° de référence du client : S/O	
N° de référence de SEAG : S/O	

L'invitation prend fin : À : 14 :00h Le : 6 mars, 2024	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Julianne Cox
N° de téléphone : 343-585-1324
Courriel : julianne.cox@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Parcs Canada Voir ci-joint

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4. DURÉE DU CONTRAT	14
6.5. RESPONSABLES.....	15
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7. PAIEMENT.....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.10. LOIS APPLICABLES	18
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12. RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT	18
6.13. BIENS DE L'ÉTAT.....	18
6.14. ASSURANCES	18
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
ANNEXE A.....	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
APPENDICE 1 À L'ANNEX A	29
ANNEXE B.....	30
BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE C.....	40
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE– ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	40
ANNEXE D AUTORISATION DE TÂCHE.....	42

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE E	43
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	43
ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	45
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	45
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	47
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	47
ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	49
ANCIEN FONCTIONNAIRE	49
ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	51
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	51

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du Canal-de-Lachine

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à effectuer sont détaillés à l'article 6.2 des clauses contractuelles qui en découlent.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B- Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex F de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

4.1.3. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe I de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir les renseignements demandés pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4.2. Études et expérience

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du Canal-de-Lachine

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a **AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ** en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate* et qu'il/elle **DOIT ÊTRE escorté** et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.

**Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.*

Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants **NE DOIVENT PAS** emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

Autorisation de tâches :

Une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- 6.2.1.1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'**annexe D**.
- 6.2.1.2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 6.2.1.3. Dans les 3 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 6.2.1.4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

6.2.2. Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **24,999.99 \$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

6.2.3. Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1 avril 2024 au 31 mars 2026 inclusivement.

La période des travaux est du 1 avril au 30 novembre de chaque année.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du Canal-de-Lachine

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Julianne Cox
Agent de Marché
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Cornwall, ON

Téléphone : 343-585-1324
Courriel : julianne.cox@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***soumettre avec l'offre***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

***** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu *****

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement- Prix unitaires fermes

Pour les travaux décrits à l'annexe A - cahier des charges, à l'exception de la section 2.2 :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

6.7.2. Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme - Autorisations de tâches

Pour les travaux décrits à l'annexe A au point 2.2 :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. Une copie de l'autorisation de tâches approuvée, le cas échéant.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

6.9.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales : services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Autorisation de tâches;
- (g) Annexe E, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.13. Biens de l'État

Les biens de l'État ne doivent être utilisés qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

6.14. Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Dans les présentes instructions « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada (Voies navigables au Québec).
- 1.2 Le « **Représentant de l'Agence** » désigne le ou la représentant(e) des services techniques de Parcs Canada ou son ou sa (ses) représentant(e)s autorisé(e)s.
- 1.3 « **Entrepreneur** » désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans la présente, selon les instructions et plans fournis à cet effet.
- 1.4 « **Les heures normales de travail** » sont 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
- 1.5 Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique et/ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans les présentes instructions et les présents plans.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

- 2.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, mais sans y être limités le ramassage des déchets et détritiques (terrain et poubelles) ainsi que l'entretien des pelouses et terrains paysagers du lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, situé à Montréal (Québec) comprenant : toutes les aires gazonnées et en friche.
- 2.2 D'une façon particulière, les travaux comprennent :

Travaux planifiés :

- a) Le nettoyage printanier
- b) La tonte et la taille des pelouses
- c) La tonte des terrains en friche
- d) Le ramassage des déchets et des détritiques (terrain et poubelles)

Travaux sur demande :

- e) Main-d'œuvre (taux horaire), durant les heures normales de travail, pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.
- f) Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les travaux de tonte des terrains en friche (terrain régulier).
- g) Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les travaux de tonte des terrains en friche (pentes abruptes).
- h) Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les travaux de ramassage des déchets et des détritiques.
- i) Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.
- j) Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans (prix unitaire ferme).

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

- 2.3 Dans son ensemble, le contrat comprend tous les travaux décrits aux plans et instructions de travail, ainsi que ceux qui sont nécessaires à la bonne marche et au parachèvement du travail, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés.
- 2.4 L'Entrepreneur doit s'attendre à modifier son calendrier de travail aux endroits où se tiennent des activités organisées, et ce sans frais supplémentaires. Ces modifications seront communiquées à l'Entrepreneur dans un délai jugé raisonnable, et ce de façon verbale ou écrite selon le cas. (Exemple : procéder à la coupe d'un secteur particulier une autre journée que celle prévue en raison de la tenue d'un évènement).
- 2.5 Les travaux doivent être effectués avec soin, afin de garder les terrains paysagers très propres. Chacune des opérations décrites ci-dessous sera exécutée d'une façon continue et complétée dans un délai raisonnable. Il est entendu que l'entretien des terrains et la tonte des pelouses doivent se faire aussi dans les endroits difficiles à atteindre.
- 2.6 Les superficies de pelouse et friche pourraient être réduites ou augmentées durant la durée du présent contrat de manière permanente ou temporaire avec un ajustement des coûts équivalent. (Exemple : superficie inaccessible à cause d'un chantier de construction et/ou superficie ou lots sous bail).
- 2.7 L'Entrepreneur devra s'assurer de respecter la norme BNQ 0605-200 ou sa version la plus récente au regard des travaux d'entretien arboricole et horticole.
- 2.8 L'Entrepreneur s'engage à fournir à ses frais et dépens tous les permis, certificats, licences, autorisations et droits exigés par la loi, codes et règlements en vigueur.
- 2.9 L'Entrepreneur est responsable d'effectuer le contrôle de la qualité de ses travaux et de s'assurer du respect des conditions et des exigences du présent énoncé de travail. Tous travaux ne respectant pas les conditions et exigences ne seront pas payés.

3.0 PLANS

- 3.1 Les plans ci-joints *5P300-23-0242_Plan_Entretien pelouse-terrains et ramassage déchets* (26 pages) inclusivement et les présentes instructions sont complémentaires.
- 3.2 Les superficies des pelouses et terrains paysagers qui sont indiquées et localisées sur les plans et instructions sont considérées approximatives. Il incombe à l'Entrepreneur de vérifier sur les lieux toutes les informations pertinentes.
- 3.3 Les terrains paysagers à entretenir, visés par le présent contrat, se situent de chaque côté du Canal-de-Lachine, entre les eaux dudit canal et les limites de propriété de Parcs Canada et les bordures des rues municipales. Les différentes superficies sont représentées par différentes zones ombragées sur les plans.

4.0 UTILISATION DES LIEUX

- 4.1 L'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux visés au contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur les Parcs nationaux.
- 4.2 L'Entrepreneur se conformera aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à l'égard des travaux et notamment, aux

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du Canal-de-Lachine

dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ainsi que des règlements et directives établies sous l'empire de cette loi.

- 4.3 L'Entrepreneur doit s'assurer que seulement le minimum de véhicules requis se rende sur les lieux. Les véhicules doivent être identifiés, avoir en tout temps les feux d'urgence et un gyrophare et devront limiter leur vitesse de circulation sur la piste à 10 km/h et s'arrêter lors de croisement avec les utilisateurs de la piste.
- 4.4 L'Entrepreneur ne peut entreposer de matériaux, d'équipements ou de véhicules sur les terrains à entretenir, à moins d'une autorisation préalable du Représentant de l'Agence. Dans un tel cas, Parcs Canada n'assurera pas la sécurité des matériaux, des équipements ou des véhicules.
- 4.5 L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions excèdent les limites légales établies, sans autorisation écrite et des directives de l'Ingénieur. (voir aux plans pour l'identification des accès, passerelles piétonnières et passerelles accessibles à des véhicules)
- 4.6 Aucun véhicule ne pourra contourner les bollards et circuler sur les pelouses au moment d'accéder aux lieux. L'Entrepreneur doit retirer les bollards amovibles, circuler sur le sentier prévu à cet effet et remettre les bollards amovibles en place après le passage du ou de ses véhicules. Le numéro du cadenas à combinaison sera transmis à l'Entrepreneur après la signature contrat.
- 4.7 Le Représentant de l'Agence peut exiger la réduction des chargements et même la suspension complète ou temporaire du transport sur les chemins ou sur les ouvrages d'art s'il juge que ce transport, à cause de conditions existantes défavorables, peut endommager une partie quelconque des chemins ou des ouvrages d'art.

5.0 ÉQUIPEMENT, MATÉRIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE

- 5.1 Tous les matériaux et l'équipement utilisés par l'Entrepreneur devront être en bon état de fonctionner et conforme aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à leur utilisation.
 - 5.2 Considérant que l'accessibilité peut être difficile à certaines pentes abruptes lors de la coupe d'herbe sur les terrains en friche, il est souhaitable que l'Entrepreneur utilise des équipements adaptés, tels que : tracteur muni d'un bras extensible monté avec tondeuse et/ou toutes autres méthodes sécuritaires.
 - 5.3 L'Entrepreneur devra aussi s'assurer d'avoir des équipements en quantité suffisante pour pallier tous bris d'équipements et permettre la réalisation des travaux dans les délais prescrits.
 - 5.4 Les tondeuses à fléau et les faucheuses ne sont pas permises pour l'entretien des pelouses et terrains en friche ; ainsi que les tondeuses montées en dessous des tracteurs.
 - 5.5 Les tracteurs avec tondeuse devront être munis de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées et ne devront pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le Représentant de l'Agence.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

5.6 L'Entrepreneur devra s'assurer d'avoir de la main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante pour opérer ces différents équipements et permettre la réalisation des travaux dans les délais prescrits.

5.7 Toutes les personnes à l'emploi de l'entrepreneur doivent être habillées de façon convenable et appropriée et porter l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, tel que : bottes de sécurité, casques, lunettes de protection, gants, etc. Le port du dossard est requis en tout temps par tous les employés ou contractants du demandeur.

5.8 Un comportement courtois est requis en tout temps de la part des employés de l'Entrepreneur.

5.9 Le cas échéant, utiliser des produits respectueux de l'environnement.

6.0 ATTESTATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX (HEBDOMADAIRE)

6.1 L'Entrepreneur devra compléter l'attestation d'exécution hebdomadaire des travaux pour chaque article du bordereau ou chaque unité de ce bordereau. (Formulaire de Parcs Canada prévu à cette fin - Voir Appendice I). À la fin du mois, cette attestation devra être contresignée par l'Entrepreneur et le contremaître de Parcs Canada et jointe à la facturation mensuelle.

7.0 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Il est interdit d'évacuer des rebuts (ex.: herbes coupées, déchets, etc.) ou des matériaux volatils comme les produits pétroliers (ex.: huile, essence, etc.) en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux, des égouts sanitaires ou tout autre endroit pouvant nuire à l'environnement.

7.2 L'Entrepreneur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale en matière de bruit et des heures permises pour les travaux.

7.3 Des protections adéquates doivent être mises en place par l'Entrepreneur afin d'éviter tout débris dans le canal ou tout dommage aux équipements de Parcs Canada.

7.4 L'Entrepreneur devra s'assurer d'avoir un protocole de communication et une trousse de récupération des hydrocarbures en cas de déversement accidentel.

8.0 SÉCURITÉ

8.1 L'Entrepreneur devra prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité des personnes sur le site. Il devra de préférence effectuer les travaux précisés dans les présentes à des heures où les sites ne sont pas achalandés.

8.2 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que toutes les dispositions de Santé et Sécurité au travail sont respectées.

8.3 Si un incident survient durant les travaux, l'Entrepreneur doit, durant les heures normales de bureau, immédiatement communiquer avec le contremaître du secteur au numéro identifié à l'article 9.2 dans le but d'assurer une coordination efficace avec Parcs Canada de l'intervention des services d'urgences et de la couverture médiatique. Si un incident survient en dehors des heures normales de bureau, l'Entrepreneur doit immédiatement

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

communiquer avec le Service de répartition d'urgence de Parcs Canada au 1 888 762-1422 dans le but d'assurer une coordination efficace des services d'urgences et de la couverture médiatique.

9.0 NETTOYAGE PRINTANIER

- 9.1** L'Entrepreneur doit effectuer le nettoyage printanier aussitôt que la température et les conditions du site le permettent et le compléter au plus tard pour le 15 AVRIL de chaque année.
- 9.2** L'Entrepreneur devra prévenir par courrier électronique le Représentant de l'Agence et le contremaître du secteur une (1) semaine avant le début des travaux de nettoyage du printemps.
- 9.3** L'Entrepreneur doit enlever tous les débris et détritiques sur toutes les superficies visées au contrat y compris les berges du Canal jusqu'à la ligne d'eau. Les débris ainsi que les déchets recueillis doivent être évacués hors des lieux et ne doivent en aucun cas séjourner sur le site.
- 9.4** L'Entrepreneur doit effectuer le ratissage, le balayage et l'enlèvement du sable, abrasifs, pierres, papiers, immondices, branches et feuilles d'arbre et autres déchets sur les chemins, des tunnels et drains des tunnels, stationnements, trottoirs, sentiers, perrés, aires revêtues, pelouses, terrains en friche, plates-bandes, passerelles, berges longeant le canal, quais, aires d'éclusement, les bases de béton des tables à pique-nique, vestiges et autres structures diverses.
- 9.5** Des directives particulières ou priorités pourraient être transmises par Parcs Canada afin de débiter le nettoyage printanier par certains secteurs et/ou certaines surfaces.

10.0 TONTE ET TAILLE DE LA PELOUSE

- 10.1** Les pelouses et terrains paysagers à entretenir, visés par le présent contrat, se situent de chaque côté du Canal-de-Lachine, entre les eaux du dit canal et les limites de propriété de Parcs Canada et les bordures des rues municipales. Les différentes superficies sont représentées sur les plans.
- 10.2** Effectuer les travaux selon la fréquence établie durant la saison de croissance selon les instructions du Représentant de l'Agence (Voir article 10.4 ci-dessous). Le travail doit être exécuté de façon ininterrompue et effectuée à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables de travail établi, soit du lundi au vendredi.

10.3 Excepté dans le cas de spécifications contraires, le gazon doit être tondu à une hauteur de fauchage variant entre six (6) et sept (7) centimètres.

10.4 Dix-sept (17) coupes estimatives de gazon sont prévues et peuvent se répartir comme suit selon les besoins :

Coupe sur demande en avril (printemps hâtif)

4 coupes en MAI
4 coupes en JUIN
2 coupes en JUILLET
2 coupes en AOÛT
3 coupes en SEPTEMBRE

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

2 coupes en OCTOBRE

- 10.5** Sur avis du Représentant de l'Agence, la fréquence établie pourra être modifiée, sans changer le coût unitaire. L'Entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite du Représentant de l'Agence avant toute coupe additionnelle sinon celle-ci ne sera pas rémunérée.
- 10.6** Nettoyer toutes les pelouses avant chaque tonte; enlever tous déchets et détritiques, tels que : roches, papiers, bouteilles, vitres brisées, branches d'arbre, excréments d'animaux, etc.
- 10.7** Aucun andain apparent ne devra déparer les surfaces des pelouses.
- 10.8** Balayer et enlever immédiatement toute accumulation d'herbe tondu qui dépare les aires asphaltées ou bétonnées et les aires revêtues de criblure de pierre, ainsi que les plates-bandes, les surfaces en jachère, les perrés, les bases du mobilier et autres. L'herbe tondu ne doit pas être projetée dans les eaux du canal.
- 10.9** À chaque tonte de gazon ou au besoin, toutes les lames des tondeuses devront être ajustées et affûtées pour obtenir une coupe nette, en tout temps et de la hauteur recommandée. Une vérification pourrait être faite par le Représentant de l'Agence.
- 10.10** Les pelouses ne doivent pas être tondues les jours de pluie et/ou lorsque les terrains sont détrempés.
- 10.11** Lors de chaque tonte de gazon, tailler également l'herbe à la hauteur indiquée, aux endroits suivants :
- Près des : clôtures, arbres, structures, bâtiments, bancs, tables à pique-nique, poubelles, supports à bicyclettes, poteaux, lampadaires, mâts à drapeau, berges, talus, perrés, plates-bandes cultivées et tous autres obstacles sur les lieux, ainsi que sur les pentes inaccessibles avec une tondeuse. Ce travail sera effectué à l'aide d'un taille-bordure à essence (Coupe-herbe avec fil de nylon seulement) équipé de dispositifs de sécurité actifs, notamment un déflecteur.
- 10.12** Advenant le cas où la tonte des pelouses nuirait à la circulation des visiteurs ou causerait des obstructions de quelque nature que ce soit; l'Entrepreneur devra suspendre momentanément ses opérations ou les diriger vers un autre secteur.
- 10.13** Lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur tiendra compte de la quantité de visiteurs qui ont accès sur les lieux en tout temps et aucuns frais de réclamation ne sera envoyé à Parcs Canada résultants de la fréquentation des lieux.
- 10.14** En tout temps lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur devra tenir compte de la sécurité du public en réduisant sa vitesse et en dirigeant la chute de sa tondeuse de façon sécuritaire pour les usagers du site.
- 10.15** L'Entrepreneur devra tenir compte de la présence possible d'espèces problématiques (notamment l'herbe à poux, l'herbe à puce, la berce du Caucase et l'ortie) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte et taille des pelouses le long des berges. Il devra également effectuer les travaux dans les sites non infestés avant de se rendre dans les sites infestés et devra s'assurer que sa machinerie ou ses équipements soient exempts d'espèces exotiques envahissantes avant de se déplacer vers les

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

nouveaux sites. L'Entrepreneur devra nettoyer sa machinerie avant d'entrer sur les terrains administrés par Parcs Canada et avant de sortir de ces derniers.

11.0 TONTE DES TERRAINS EN FRICHE (TERRAIN RÉGULIER)

11.1 Les superficies à tondre pour les terrains en friche (terrain régulier) sont identifiées et localisées sur les plans. L'Entrepreneur devra prévenir par courrier électronique le Représentant de l'Agence et le contremaître du secteur une (1) semaine avant le début des travaux.

11.2 Couper l'herbe à une hauteur de neuf (9) à dix (10) centimètres.

11.3 Une (1) coupe est prévue au mois d'octobre de chaque année.

11.4 Sur avis du Représentant de l'Agence, la fréquence établie des tontes des terrains en friche (terrain régulier) pourra être modifiée, sans changer les coûts unitaires.

11.5 La tonte des terrains en friche sera effectuée uniquement à l'aide de taille-bordures munis de fil de nylon. À certains endroits, une coupe sélective sera déterminée par le Représentant de l'Agence afin de conserver certaines plantes.

11.6 L'Entrepreneur devra tenir compte de la présence possible de végétation problématique (notamment l'herbe à poux, l'herbe à puce, la berce du Caucase et l'ortie) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte du terrain en friche. Le port d'équipement de protection approprié est recommandé. L'Entrepreneur et ses employés devront avoir les aptitudes à reconnaître ce type de plantes.

11.7 L'Entrepreneur fera les démarches auprès des compagnies concernées pour l'accessibilité au bas des pentes pour les superficies à proximité de leur propriété.

12.0 TONTE DES TERRAINS EN FRICHE (PENTES ABRUPTES)

12.1 Les superficies à tondre pour les terrains en friche (pentes abruptes) sont identifiées et localisées sur les plans. L'Entrepreneur devra prévenir par courrier électronique le Représentant de l'Agence et le contremaître du secteur une (1) semaine avant le début des travaux.

12.2 Couper l'herbe à une hauteur de neuf (9) à dix (10) centimètres.

Une (1) coupe est prévue au mois d'octobre de chaque année aux endroits identifiés sur les plans suivants :

- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 page 3 (Écluse et déversoir #5)
- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 page 5 (entre lampadaires M19 et M24)
- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 pages 7 à 8 (entre les lampadaires L14 et L29)
- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 pages 11 à 14 (entre lampadaires K6 et H6)
- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 page 23 (entre lampadaires BP18 et B14)
- 5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 pages 25 et 26 (Berge Esplanade Vieux-Port)

12.3 Sur avis du Représentant de l'Agence, la fréquence établie des tontes des terrains en friche (pentes abruptes) pourra être modifiée, sans changer les coûts unitaires.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

12.4 La tonte des terrains en friche sera effectuée uniquement à l'aide de taille-bordures munis de fil de nylon et d'équipement adéquat pour les pentes abruptes. Considérant que l'accessibilité peut être difficile à certaines pentes abruptes lors de la coupe d'herbe, il est souhaitable que l'Entrepreneur utilise des équipements adaptés, tels que : tracteur muni d'un bras extensible monté avec tondeuse et/ou toutes autres méthodes sécuritaires. À certains endroits, une coupe sélective sera déterminée par le Représentant de l'Agence afin de conserver certaines plantes.

12.5 L'Entrepreneur devra tenir compte de la présence possible d'espèce envahissante (herbe à poux, herbe à puce, berce du Caucase et ortie) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte du terrain en friche. Le port d'équipement de protection approprié est recommandé. L'Entrepreneur et ses employés devront avoir les aptitudes à reconnaître ce type de plantes.

12.6 L'entrepreneur fera les démarches auprès des compagnies concernées pour l'accessibilité au bas des pentes pour les superficies à proximité de leur propriété.

13.0 RAMASSAGE DES DÉCHETS ET DES DÉTRITUS

13.1 COLLECTES RÉGULIÈRES

13.1.1 Ramasser tous les déchets et débris de toute nature (ex.: pierres, papiers, immondices, excréments d'animaux, vitres brisées, branches d'arbre et autres ordures), d'où qu'ils proviennent, sur toutes les superficies visées au présent contrat, y compris les berges jusqu'à la ligne d'eau (sauf ceux provenant de travaux effectués par les employés de Parcs Canada ou par d'autres entrepreneurs et sauf en cas de sinistre).

13.1.2 La piste cyclable sera nettoyée et balayée au besoin pour la maintenir propre et sécuritaire en tout temps, durant toute la période du contrat.

13.1.3 En tout temps durant le présent contrat, les travaux de ramassage des déchets pourraient être suspendus et/ou la fréquence de ramassage augmentée ou réduite selon l'orientation que l'Agence Parcs Canada entend prendre pour la gestion des matières résiduelles sur ses différents sites, sans changer les coûts unitaires.

13.1.4 L'Entrepreneur devra fournir des sacs en polythène pour les poubelles de type cylindrique d'une dimension de 35" x 50". Pour les poubelles de type plastique *Rubbermade* ou carré 22"x22"x18", le choix est laissé à l'entrepreneur selon la méthode de cueillette utilisée.

13.1.5 Vider toutes les poubelles et évacuer les déchets hors du site. Effectuer ce travail aux fréquences décrites ci-dessous.

13.1.6 Fréquence (articles ci-dessus) :
Collectes à faire en avant midi.
Périodes :

1er avril au 30 novembre 2024

1er avril au 30 novembre 2025

1er avril au 30 novembre 2026 (1ère année d'option)

1er avril au 30 novembre 2027 (2ième année d'option)

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

1er avril au 30 novembre 2028 (3ième année d'option)

Nombre approximatif de poubelles réparties sur les lieux est de : ± 85.

MARDI, JEUDI, SAMEDI ET DIMANCHE et JOURS FÉRIÉS

13.2 COLLECTES ADDITIONNELLES

13.2.1 Dans les mêmes conditions que 13.1 COLLECTES RÉGULIÈRES, cette section couvrira seulement les secteurs parc Pitt jusqu'au pont Mill. Effectuer ce travail aux fréquences décrites ci-dessous.

13.2.2 Fréquence (articles ci-dessus) :

Tous les **LUNDIS**

Périodes :

15 mai au 15 octobre 2024

15 mai au 15 octobre 2025

15 mai au 15 octobre 2026 (1ère année d'option)

15 mai au 15 octobre 2027 (2ième année d'option)

15 mai au 15 octobre 2028 (3ième année d'option)

Nombre approximatif de poubelles réparties sur les lieux est de : ± 85

14. TRAVAUX SUR DEMANDE

14.1 Effectuer sur demande des travaux de tonte et de taille des pelouses, des terrains en friche (terrain régulier), des terrains en friche (pentes abruptes), de ramassage des déchets et des détritiques ainsi que de ramassage de déchets encombrants.

14.2 La demande sera effectuée au moyen d'une autorisation de tâches et sera conforme aux modalités présentées dans la base de paiement jointe aux présentes.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

APPENDICE 1 À L'ANNEX A

Postes de l'annexe

Les annexes suivantes sont jointes en pièces jointes séparées.

- EN_FR_APPENDIX I_5P300-23-0242_Plan_Entretien 2023-11-03 (pdf)
- FR_APPENDICE II-CLAC-CS-2024-01_Appendice 2_ Attestation hebdomadaire (pdf)

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à E.

A. Période du contrat – Année 1 - 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

A1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A.1.1	Période de travail : 1 avril 2024 au 30 novembre 2024 - conformément à l'énoncé des travaux	Par mois	\$	8	\$
(A1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

A2.1. Travaux sur demande – Autorisations de tâches - Main d'oeuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A2.1.1	Main-d'oeuvre pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.	Par heure	\$	40	\$
A2.1.2	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (terrain régulier)	Par heure	\$	40	\$
A2.1.3	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (pentes abruptes)	Par heure	\$	40	\$
A2.1.4	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets et des débris	Par heure	\$	40	\$
A2.1.5	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.	Par heure	\$	40	\$
(A2.1.)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

A2.2. Travaux sur demande – Autorisations de tâches – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A2.2.1	Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans	Par tonte et taille	\$	2	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

(A2.2.)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)	\$
---------	---	----

A3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 1 - 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 1 Somme de A1 + A2.1. + A 2.2. =	\$

B. Période du contrat – Année 2 - 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

B1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B1.1	Période de travail : 1 avril 2025 au 30 novembre 2025 - conformément à l'énoncé des travaux	Par mois	\$	8	\$
(B1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B2.1 Travaux sur demande – Autorisations de tâches-Main d'oeuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B2.1.1	Main-d'œuvre pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.	Par heure	\$	40	\$
B2.1.2	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des	Par heure	\$	40	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

	terrains en friche (terrain régulier)				
B2.1.3	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (pentes abruptes)	Par heure	\$	40	\$
B2.1.4	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets et des détrit	Par heure	\$	40	\$
B2.1.5	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.	Par heure	\$	40	\$
(B2.1)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B2.2. Travaux sur demande – Autorisations de tâches – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B2.2.1	Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans	Par tonte et taille	\$	2	\$
(B2.2)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 2 -1 avril, 2025 au 31 mars 2026

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 2 Somme de B1 + B2.1 + B2.2 =	\$

C. Première année en option - 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

C1. Services requis- Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C1.1	Période de travail : 1 avril 2026 au 30 novembre 2026 - conformément à l'énoncé des travaux	Par mois	\$	8	\$
(C1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C2.1 Travaux sur demande – Autorisations de tâches-Main d'oeuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C2.1.1	Main-d'œuvre pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.	Par heure	\$	40	\$
C2.1.2	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (terrain régulier)	Par heure	\$	40	\$
C2.1.3	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (pentes abruptes)	Par heure	\$	40	\$
C2.1.4	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets et des détrit	Par heure	\$	40	\$
C2.1.5	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.	Par heure	\$	40	\$
(C2.1)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

C2.2. Travaux sur demande – Autorisations de tâches – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C2.2.1	Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans	Par tonte et taille	\$	2	\$
(C2.2.)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C3. Sous-total de l'offre évalué – Première année en option - 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Article	Description	Prix de l'offre
(C)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Première année en option Somme de C1 + C2.1 + C2.2 =	\$

D. Deuxième année en option - 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

D1. Services requis- Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
D1.1	Période de travail : 1 avril 2027 au 30 novembre 2027 - conformément à l'énoncé des travaux	Par mois	\$	8	\$
(D1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

D2.1 Travaux sur demande – Autorisations de tâches-Main d'oeuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
D2.1.1	Main-d'œuvre pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.	Par heure	\$	40	\$
D2.1.2	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (terrain régulier)	Par heure	\$	40	\$
D2.1.3	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (pentes abruptes)	Par heure	\$	40	\$
D2.1.4	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets et des détrit	Par heure	\$	40	\$
D.2.1.5	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.	Par heure	\$	40	\$
(D2.1)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

D2.2. Travaux sur demande – Autorisations de tâches – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
D2.2.1	Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans	Par tonte et taille	\$	2	\$
(D2.2.)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

D3. Sous-total de l'offre évalué – Deuxième année en option - 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Article	Description	Prix de l'offre
(D)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Deuxième année en option Somme de D1 + D2.1 + D2.2 =	\$

E. Troisième année en option - 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029

E1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
E1.1	Période de travail : 1 avril 2028 au 30 novembre 2028 - conformément à l'énoncé des travaux	Par mois	\$	8	\$
(E1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

E2.1 Travaux sur demande – Autorisations de tâches-Main d'oeuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
E2.1.1	Main-d'oeuvre pour les travaux de tonte et de taille des pelouses dans un ou différents secteurs.	Par heure	\$	40	\$
E2.1.2	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des terrains en friche (terrain régulier)	Par heure	\$	40	\$
E2.1.3	Main d'oeuvre- pour les travaux de tonte des	Par heure	\$	40	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

	terrains en friche (pentes abruptes)				
E2.1.4	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets et des détrit	Par heure	\$	40	\$
E2.1.5	Main d'oeuvre- pour les travaux de ramassage des déchets encombrants.	Par heure	\$	40	\$
(E2.1)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

E2.2. Travaux sur demande – Autorisations de tâches – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
E2.2.1	Tonte et taille de pelouse de l'ensemble des superficies représentées sur les plans	Par tonte et taille	\$	2	\$
(E2.2.)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

E3. Sous-total de l'offre évalué – Troisième année en option - 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029

Article	Description	Prix de l'offre
(E)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Troisième année en option Somme de E1 + E2.1 + E2.2 =	\$

F. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat - Année 1 - 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(B)	Période du contrat - Année 2 - 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(C)	Première année en option - 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

(D)	Deuxième année en option - 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(E)	Troisième année en option - 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(F)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE– Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE D Autorisation de tâche

Le formulaire d'autorisation de tâches sera jointes en pièces jointes séparées.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE E

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent fournir TOUTE l'information ci-dessous dans leur soumission, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non conforme.

01	FORMATION ET EXPÉRIENCE La personne proposée doit avoir au moins 3 ans ou 36 mois d'expérience dans l'entretien des pelouses et des terrains paysagers. <i>Note : Le curriculum vitae de cette personne doit accompagner la soumission afin de permettre la vérification de son expérience. Le mois et l'année doivent être bien identifiés.</i>
02	FORMATION ET EXPÉRIENCE – SOUMISSIONNAIRE Le soumissionnaire doit démontrer de manière précise, détaillée et sans équivoque qu'il détient l'expérience de contrats de complexité similaire et d'envergure similaire ** aux travaux décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux depuis une durée minimum de 5 ans ou 60 mois et sur un minimum de 3 projets différents (ne peut pas être le même contrat renouvelé plusieurs fois). L'information que le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission : <ul style="list-style-type: none">-Le nom et les coordonnées des organismes, compagnies ou clients-Les noms, titre, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne référente chez le client.-Le lieu du projet ou contrat.-Une description détaillée du projet et contrat.-Le nombre approximatif de mètres carrés compris au contrat.-La valeur en dollars du projet ou contrat.-La durée du projet ou contrat ainsi que la période d'exécution.- Une lettre de référence pour chacun des projets. <i>Note : Les personnes contactées fournis par le soumissionnaire pourraient être contactés pour confirmer l'information fournie.</i> <i>** 'complexité similaire et d'envergure similaire' est défini comme suit: Entretien de plus ou moins 400 000 mètres carrés dont plus ou moins de 350 000 mètres carrés en coupe de gazon et plus ou moins 50 000 mètres carrés en friche.</i>
03	ÉQUIPEMENT Le soumissionnaire doit fournir une liste avec une description détaillée des équipements qu'il aura pour exécuter le travail. La liste d'équipement à fournir par l'entrepreneur doit inclure : <ul style="list-style-type: none">- Description détaillée de l'équipement

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

- Description des accessoires
- Nombre d'équipements ou accessoires identiques
- Année d'achat
- Fournir les certificats d'immatriculation (l'équipement routier (camions, remorques, etc.)

La liste doit inclure les éléments ci-dessus. Veuillez annexer la liste des équipements à vos documents de soumission.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>)
---	---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC-Travail.
- OU**
- A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

N° de l'invitation :
5P300-23-0242/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julianne Cox

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Entretien des pelouses et terrains paysagers et ramassage des déchets-LHN du
Canal-de-Lachine

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)